



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

RÉGULARISATION DE L'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN À DOUILLY ET MATIGNY DONT BÉNÉFICIE LA SAS PARC ÉOLIEN NORDEX LIX DEVENUE SAS PARC ÉOLIEN DE LA VOIE CORETTE

La SAS Parc éolien Nordex LIX a bénéficié, par arrêté préfectoral du 7 avril 2017, d'une autorisation unique d'exploiter un parc éolien comprenant neuf aérogénérateurs et quatre postes de livraison à DOUILLY et MATIGNY.

Par jugement rendu le 14 février 2020, le tribunal administratif d'Amiens, en première instance, avait annulé, à la demande de l'association pour la sauvegarde de l'espace naturel de nos villages en pays hamois et d'autres requérants, l'arrêté précité.

A la suite de la requête en appel de la SAS Parc éolien Nordex LIX devenue SAS Parc éolien de la Voie Corette, la cour administrative d'appel de Douai, à l'occasion de son arrêt du 14 juin dernier, a d'une part, annulé l'arrêté du 7 avril 2017 en tant qu'il porte sur les éoliennes E1, E5 et E10 et d'autre part, suris à statuer sur la requête présentée par la société susmentionnée jusqu'à la transmission d'un arrêté préfectoral permettant de régulariser les vices dont est entaché l'arrêté d'autorisation unique.

Afin de permettre une éventuelle régularisation de l'arrêté d'autorisation unique susmentionné, une consultation du public, par voie électronique, sur les indications apportées par la SAS Parc éolien de la Voie Corette quant à ses capacités financières et l'implantation des postes de livraison, est organisée **du mardi 20 septembre au mardi 4 octobre 2022 inclus**, soit pendant 15 jours consécutifs, dans les conditions définies par l'arrêt de la cour administrative d'appel précité.

Pendant cette période, le dossier de consultation du public est mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public sur les documents mis à sa disposition peuvent être transmises, par courrier électronique (l'objet de la consultation devra être précisé dans le sujet du mél), d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-consult-public@somme.gouv.fr

Les observations et propositions du public seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture et seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme, à l'adresse précitée, dans les meilleurs délais.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Le préfet de la Somme est compétent pour procéder à la régularisation de l'autorisation unique, par arrêté préfectoral, dans le respect des modalités définies par l'arrêt du 14 juin 2022 de la cour administrative d'appel de Douai.

Amiens, le **13 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau

Caroline LANTENOIS